

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2013 – 05		
Date validation officielle : 24/09/2013	Objet : Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy	Vote : favorable

Examen par le Groupe de travail "Espaces et Espèces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 2 septembre 2013, a examiné le dossier de demande de travaux dans la réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy, proposé le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, mandaté par le Conseil régional pour la gestion de la RNR présenté par Bernard DESTRIEUX et entendu les conclusions de Hugues PINSTON, rapporteur.

Les travaux considérés portent sur des opérations de réouverture limitée des pelouses de la Côte de Mancy, au titre des articles L332-9 et R332-44 du Code de l'Environnement afin d'assurer le maintien des milieux ouverts du site en bon état de conservation

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 24 septembre 2013, les membres du CSRPN ont entendu la présentation du dossier par Bernard DESTRIEUX et les conclusions de Hugues PINSTON, rapporteur,

Considérant :

- le très grand intérêt du site vis-à-vis de la faune et de la flore,
- que la dynamique rapide de fermeture du milieu, notamment la colonisation des pelouses par les arbustes, pourrait entraîner la régression des espèces végétales et animales patrimoniales présentes sur le site,
- que la plantation de pins de douglas sur environ 1,5ha fragmente la pelouse,
- que les travaux de réouverture effectués sur le site de 1995 à 2007 ont permis de maintenir la diversité floristique inféodée à ces milieux (constat effectué par inventaires et suivis photographiques),

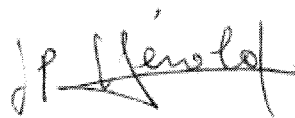
Le CSRPN demande que :

- toutes les précautions soient prises pendant les phases de travaux, grâce à un encadrement par le CEN de Franche-Comté des travaux des ouvriers chargés de leur exécution afin de limiter leur impact sur les pelouses,
- une attention soit apportée à la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*) dans le cadre des travaux de gestion des bosquets de prunelliers afin d'éviter toute atteinte à la population,
- une réflexion soit engagée sur l'actuel mode de pâturage par les chevaux et la race utilisée,
- l'ensemble de ces préconisations soit repris dans le futur plan de gestion de la RNR.

Avis du CSRPN N° 2013 – 05

Le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation de travaux d'entretien des pelouses de corniche sur le territoire de la RNR de la Côte de Mancy.

Le Président du CSRPN



Jean-Pierre HEROLD